

Paris, le 13 avril 2021

## Communiqué de presse

### Rapport annuel 2020 : le CCSF est resté mobilisé et actif au service des consommateurs

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) vient de remettre son rapport annuel 2020 au Président de la République et au Parlement.

Instance de concertation réunissant l'ensemble des acteurs du secteur financier – établissements financiers, associations de consommateurs, organisations syndicales et patronales, parlementaires et universitaires –, le CCSF œuvre au renforcement de la protection des consommateurs.

En 2020, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire et au confinement, le CCSF a poursuivi ses travaux et ses membres sont restés pleinement mobilisés.

Le Comité a adopté deux Avis favorables aux relations des consommateurs avec leurs partenaires financiers : l'un portant sur la révision de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement et l'autre sur un aménagement des catégories de prêts servant de base à l'application des dispositions relatives à l'usure pour les prêts aux syndicats de copropriétaires.

Le Comité a également émis des propositions sur des sujets aussi variés que la rénovation énergétique ou sur PRIIPs et poursuivi ses travaux sur les tarifs bancaires *via* l'Observatoire des tarifs bancaires.

Trois productions ont également marqué l'année 2020 :

- **La recommandation sur la déshérence de l'épargne retraite.** Afin de lutter contre la déshérence de l'épargne retraite supplémentaire, le CCSF a recommandé que la législation soit adaptée afin de permettre au GIP Union retraite d'apporter une information accessible et complète aux actifs et retraités sur les plans d'épargne retraite dont ils bénéficient, à titre individuel ou dans le cadre d'une activité professionnelle. Cet élargissement des missions d'information du GIP Union retraite permettrait ainsi de réduire pour une très large part les encours en déshérence.

Le député Daniel Labaronne, membre du CCSF, a porté une proposition de loi, votée le 14 février 2021, et aujourd'hui promulguée, qui a permis la mise en œuvre de cette recommandation.

- **L'enquête sur « Les conditions d'accès aux services financiers des ménages vivant sous le seuil de pauvreté – banque, assurances et services numériques ».** À la demande du CCSF, le Crédoc a repris 10 ans après, les enquêtes déjà menées en 2001 et 2010. Les résultats font apparaître de nettes améliorations dans les relations bancaires avec notamment une meilleure connaissance des frais et un meilleur accès aux services numériques, pour les ménages vivant sous le seuil de pauvreté.

- **Le bilan de l'assurance emprunteur.** Le CCSF, grâce à une forte mobilisation de ses membres, a publié un bilan très complet du marché de l'assurance emprunteur, démontrant notamment que les

consommateurs sont, aujourd'hui, les principaux bénéficiaires des réglementations mises en place, avec notamment des tarifs réduits et des garanties renforcées. Mais le CCSF estime qu'il est également nécessaire de poursuivre les travaux afin de faciliter la substitution et de travailler à une meilleure information des consommateurs sur les conditions d'indemnisation et sur les produits proposés.

*Pour consulter le rapport annuel 2020 du CCSF, rendez-vous sur le site du CCSF : <https://www.ccsfin.fr/>*

*Le CCSF est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.*

**Contact presse :** Anne Carrère, responsable de la Communication et des Affaires publiques.  
Tél : 01.42.92.25.09